

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, Directeur du SYSEG**

Le Président du SYSEG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que les règles applicables aux syndicats mixtes, articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'acte de nomination de Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS en qualité de Directeur du syndicat à compter du 6 avril 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un EPCI et, par renvoi, d'un syndicat mixte fermé peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur de la collectivité,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation de signature permanente au Directeur du syndicat afin de permettre la bonne administration et la continuité des services administratifs et techniques et d'améliorer les délais de traitement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté attribue à **Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, directeur du SYSEG, une délégation permanente de signature**, exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour les actes relevant de la gestion courante du syndicat ci-après :

- ✓ **Administration générale et technique :** correspondances courantes, réponses aux usagers et partenaires, transmissions administratives, convocations aux commissions techniques, avis d'urbanisme liés à l'assainissement collectif et non collectif et aux eaux pluviales, courriers et rapports de contrôle obligatoire des systèmes d'assainissement collectif et non collectif et demandes de mise en conformité des branchements.
- ✓ **Ressources humaines :** gestion courante du personnel : missions, congés et absences, temps de travail, télétravail, stages, formations, concours, déclarations en cas de maladie ou d'accident du travail, courrier de saisine des CAP, comité médical, comité médical supérieur et commission de réforme, documents administratifs, réponses aux candidatures et correspondances relatives aux agents.
- ✓ **Assurances et contentieux :** déclarations de sinistres, désignation de mandataires et délivrance des cartes internationales d'assurance des véhicules.
- ✓ **Archives administratives :** actes relatifs à la gestion des archives, notamment les bordereaux de versement, de conservation et d'élimination des documents.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS, des pièces et actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président et par délégation, Le Directeur du SYSEG, Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS ».

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Monsieur Stéphane CLAUDET-BOURGEOIS au poste la justifiant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

ARTICLE 6 : Le Président du SYSEG, le Directeur et le responsable du service de gestion comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé au Président, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Président, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône, au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet du syndicat.

Ampliation sera transmise :

- au responsable du service de gestion comptable de Givors
- à l'intéressé, pour notification

Notifié à l'intéressé, le 12 octobre 2026



Fait à Brignais,
Le 12 octobre 2026
Le Président, Pierre FOUILLAND



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

- Transmission au contrôle de légalité le : 13 octobre 2026
- Publication sous forme électronique le : 13 octobre 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-069-200080349-20261012-ARRETE_2026